

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le  
Mardi 04/02/2019  
Périodique 1.610  
SITE : [www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)  
E-MAIL CQ : [luc.looze.rgcc@gmail.com](mailto:luc.looze.rgcc@gmail.com)

CONVOCAION REUNION DU MARDI  
12/02/2019 au local du RGCC « LE  
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à  
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE  
(PF) = Présence FACULTATIVE

Néant

### SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en **championnat** :  
suspendu(s) pour 1 journée effective de  
**championnat** au sein du RGCC à partir du :  
16 /02/2019

Néant

3 avertissements en **championnat** : suspendu(s)  
pour 1 journée effective de **championnat** au sein  
du RGCC à partir du : 16/02/2019

Néant

AMENDES ET FRAIS DIVERS :  
Réunion du /2019 et matchs du /2019

\* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non  
rentrées ou retard :

\* R. N.C. ou R. = Résultats non  
communiqués ou retards :

Néant

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du  
RGCC LE Mardi 19/02/2019 à 18h00 (si  
besoin, voir convocation(s))

### ATTENTION

A PARTIR DU 10 FEVRIER 2019 PLUS  
AUCUNE CARTE D'AFFILIATION  
(JAUNE) NE SERA DELIVREE

### 1/2 FINALE COUPE DU 16/03/2019

Tirage du 29/01/2019 en présence de MM.  
BERWAER Andy de R.FC SONACA  
BRICOURT Christian de ELAQSA UNITED

15h00 FC FONTAINE – ELAQSA UNITED  
17h15 R.FC SONACA – JS MARCHIENNE

EN CAS D'EGALITE A L'ISSUE DU TEMPS  
REGLEMENTAIRE, PROLONGATIONS 2X10  
MINUTES PUIS TIRS AU BUT  
SUIVANT REGLEMENTATION U.B.

### MODIFICATIONS

FC RED LIONS - ECOLE DES CHAMPIONS  
du 19 /01/2019 est reportée au 16/03/2019

FC AISEAU PRESLES – SPORT AMITIEFP  
du 19/01/2019 se jouera le 16/03/2019

La journée 16 du 26/01/2019 se jouera le  
samedi 23/03/2019

FC CASSEROLES - RFC SONACA du  
03/11/2018 se jouera le 30 /03/2019

FC FONTAINE-BOIS DU PRINCE du  
19/01/2019 se jouera le 30/03/2019

La journée 17 du 02/02/2019 se jouera le  
samedi 06/04/2019

**ATTENTION A L'OCCUPATION DE VOS  
TERRAIN**

### REMISES

LA REMISE EVENTUELLE DES  
RENCONTRES  
SERA ANNONCEE SUR LE SITE DU RGCC  
LE VENDREDI APRES 16h00 DANS LA  
RUBRIQUE REMISE  
**ATTENTION !!!** LA PROVINCE PEUT  
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE  
SAMEDI MATIN.

**CONDITIONS SELON LESQUELLES  
L'ARBITRE PEUT DECLARER UN  
TERRAIN IMPRATICABLE**

***Extraits du règlement de l'UB :***

**5.1 En cas de neige :**

Les lignes sont invisibles.

Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.

Le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

**5.2 En cas de gelée :**

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

**5.3 En cas de boue :**

Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

**NB :**

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

**5.4 En cas de pluie :**

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

**5.5 En cas de brouillard :**

La visibilité est insuffisante.

**ATTENTION :**

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

**IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.**

**Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.**